

Le lundi 31 mars 2008, le trente et un mars deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle de Formation de la Mairie de Bazancourt, sous la Présidence de Monsieur Yannick KERHARO,

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

Monsieur Thierry SARAZIN, excusé, suppléé par Monsieur Camille BŒUF,
Monsieur Claude BEGOUX, excusé, suppléé par Monsieur Alain DETIENNE,
Monsieur Jean-François DORKEL, excusé, suppléé par Monsieur Jacky FAUCHEUX,
Monsieur Jean-François BICHELER, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane DORUCH.

Monsieur LEROUX est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

N° 439

Recrutement de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un pôle scolaire, sportif et de services sur le secteur Est de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe.

***Choix du candidat
(1 abstention, 28 pour)***

Monsieur le Président présente à l'assemblée le résultat de l'appel à concurrence lancé le 8 janvier 2008 dans le journal MATOT BRAINE pour le recrutement de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un pôle scolaire, sportif et de services sur le secteur Est de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe.

Il présente également le règlement de consultation qui a été établi et les critères de choix qui ont été retenus à savoir :

- | | | |
|---------------------------------|---|-----|
| ▪ Références et moyens | : | 50% |
| ▪ Valeurs techniques de l'offre | : | 25% |
| ▪ Prix | : | 25% |

4 dossiers ont été retirés auprès de nos services et 3 candidats ont répondu à savoir :

- ASCISTE INGENIERIE
- ACP associé à BUREAU VERITAS
- LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT.

Présentation est faite à l'assemblée de l'analyse des offres ci annexée de laquelle il ressort que compte tenu des critères mis en œuvre, c'est le CABINET ASCISTE INGENIERIE qui présente la meilleure proposition pour un prix de 110 860 € H.T. soit 132 588,56 € TTC pour un coût d'objectif H.T. de 7,7 millions d'euros soit un taux de 1,44%.

Le Cabinet ASCISTE propose également un "management Haute Qualité Environnementale" en option pour 18 910 € HT soit 22 616,36 € TTC.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE

DE RETENIR l'offre du Cabinet ASCISTE pour un prix de 110 860 € HT soit 132 588,56 € TTC avec démarche environnementale "H.Q.E.", l'option "management environnemental" sera étudiée avec le Cabinet ASCISTE en fonction de l'avancement du dossier "HQE".

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces du marché.

N° 440

Acquisition et installation d'équipements sportifs et de loisirs sur l'ensemble des 7 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe.

*Choix de l'entreprise.
(15 pour, 11 contre, 3 abstentions)*

Considérant l'appel à concurrence lancée dans MATOT BRAINE le 21 janvier 2008 pour l'acquisition et l'installation d'équipements sportifs et de loisirs sur l'ensemble des 7 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe conformément au règlement de consultation suivant :

Contexte

La Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, considérant qu'un déficit d'équipements sportifs et de loisirs était constaté sur l'ensemble de son territoire, notamment à destination des populations "jeunes adolescents", a décidé de mettre en œuvre l'acquisition et l'installation de différents modules de jeux du type : skate parc, structure multisports, aires de jeux.

Objectifs

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe a décidé d'acquérir et de faire installer par l'entreprise retenue les équipements suivants :

SUR LA COMMUNE D'ISLES SUR SUIPPE (plan du site joint)

Un Roller Park sur une emprise d'environ 500 m² comprenant :

- un lanceur,
- un plan incliné,
- une barre de slide,
- une table basse,
- un spine jump,
- un curb,

sur le même plateau si possible un panier de basket et un but de handball ainsi qu'un panneau d'information pour les instructions de sécurité.

SUR LA COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE (plan du site joint)

Sur une emprise d'environ 400 m², une structure multisports d'accès libre mais clôturée pouvant accueillir un terrain de handball et de basket ainsi qu'un panneau d'information pour les instructions de sécurité.

SUR LA COMMUNE DE BAZANCOURT (plan du site joint)

Sur une emprise d'environ 400 m², une structure multisports d'accès libre mais clôturée pouvant accueillir un terrain de handball et de basket ainsi qu'un panneau d'information pour les instructions de sécurité.

SUR LES COMMUNES D'HEUTREGIVILLE, DE SAINT ETIENNE SUR SUIPPE ET D'AUMENANCOURT (plans des 3 sites joints)

Sur chacun des 3 sites

Sur une emprise d'environ 100 m², installation des équipements suivants :

- un but de handball,
- un but de basket,
- une table de ping-pong en béton,
- un panneau d'informations pour les instructions de sécurité.

POUR TOUS LES SITES DESIGNES CI-DESSUS

L'entreprise retenue devra:

Réaliser les fondations drainantes, les bordures et les revêtements de surface nécessaires à l'implantation des différents équipements fournis.

Evacuer les déblais induits et nettoyer les différents chantiers.

Monter et sceller les différents équipements.

DELAIS DE REALISATION

Les équipements devront être opérationnels pour le 30 juin 2008.

Vu les critères retenus pour le choix du candidat, à savoir :

- Valeur technique de l'offre et références : 40%
- Délais d'intervention : 20%
- Prix : 40%

Considérant que 8 dossiers ont été retirés et que 5 candidats ont répondu et conformément au tableau d'analyse des offres ci-annexé, Monsieur le Président propose de choisir entre l'offre présentée par la Société IMAJ et celle étudiée par la Société TENNIS et SOLS sachant que la Société IMAJ propose une version bois/métal et une version métal tandis que la Société TENNIS et SOLS seulement une version métal.

Les deux entreprises proposent une option avec une surface multi sports en gazon synthétique.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas retenir l'option gazon synthétique.

DECIDE de retenir l'option métal proposée par la Société TENNIS et SOLS pour un montant de 180 899,68 € TTC considérant son équipement plus esthétique (15 voix pour, 11 voix contre, 3 abstentions).

AUTORISE le Président à signer le marché à passer avec la dite entreprise.

N° 441

Vote du Compte Administratif 2007

(28 pour)

Le Président Yannick KERHARO s'est retiré au moment du vote (L 2121-14 CGCT)

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Guy RIFFE Vice - Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007, dressé par M. Yannick KERHARO, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

I) BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2007	3 880 820,22	4 448 726,79	567 906,57
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2007)	/	483 186,87	483 186,87
	Résultats d'exécution	3 880 820,22	4 931 913,66	1 051 093,44

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2007	1 033 114,13	834 114,17	- 198 969,96
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2007)	/	74 344,81	+ 74 344,81
	Résultats d'exécution	1 033 114,13	908 488,98	- 124 625,15

Restes à réaliser au 31 décembre 2007	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	1 198 852,00	382 404,00	- 816 448,00

Résultats cumulés 2007 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	6 112 786,35	6 222 806,64	110 020,29
--	--------------	--------------	------------

II) BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DU VAL DES BOIS

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2007	493 891,29	493 891,29	0
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2007)	/	/	/
	Résultats d'exécution	493 891,29	493 891,29	0

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2007	318 914,15	500 000,00	+ 181 085,85
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2007)	271 294,62	/	- 271 294,62
	Résultats d'exécution	590 208,77	500 000,00	- 90 208,77

Restes à réaliser au 31 décembre 2007	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	/	/	/

Résultats cumulés 2007 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	1 084 100,06	993 891,29	- 90 208,77
--	--------------	------------	-------------

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 442
Affectation du résultat de l'exercice 2007
(après vote du compte administratif)
(29 pour)

Le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 31 mars 2007, le compte administratif 2007, qui présente **un excédent de fonctionnement** (hors restes à réaliser) d'un montant de + 1 051 093,44 €,

Constatant que **la section d'investissement** dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de :	} entraînant un besoin de financement s'élevant à :
- <u>124 625,15 €</u>	
- un solde de restes à réaliser de :	} <u>941 073,15 €</u>
- <u>816 448,00 €</u>	

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2007,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2007,

Considérant que le budget de 2007 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 801 632 €,

DECIDE, à l'unanimité

Sur proposition du Président, **d'affecter** au budget de l'exercice 2008, **le résultat** comme suit :

❖ Affectation en réserves (compte 1068)	
Financement de la section d'investissement	941 073,15 €
❖ Report en section de fonctionnement :	110 020,29 €
(ligne 002 en recettes)	

CONSTATE un résultat de fonctionnement égal à 0 € concernant le budget annexe de la Zone d'Activités du Val des Bois et un déficit de 90 208,77 € (compte 001) pour la section d'investissement qui sera repris en 2008 au budget.

N° 443
Contribution obligatoire à l'école privée du Val des Bois
Année scolaire 2007/2008
(29 pour)

Monsieur KERHARO expose à l'assemblée la situation suivante :

Considérant que la Communauté de Communes a pris la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2004, elle est tenue par la Loi du 13 août 2004 de participer au financement de l'école privée du Val des Bois située sur son territoire à Warmeriville car celle-ci est régie par un contrat d'association signé le 25 janvier 2000.

Il rappelle que l'obligation légale s'entend pour les élèves de niveau élémentaire des 7 communes de notre communauté, ce qui représente 36 élèves à la rentrée 2007/2008.

Cependant, cette obligation ne peut être imposée au titre des activités périscolaires (garderie, restauration scolaire,...), de même que l'investissement est exclu du mode de calcul du coût de fonctionnement par élève.

Par contre toutes les autres dépenses et recettes liées au fonctionnement de l'ensemble de nos écoles élémentaires publiques doivent être prises en compte lors du calcul du coût moyen communautaire à savoir les éléments suivants extraits du compte administratif pour 2007.

Contribution Heutrégiville	10 835,77
Electricité – Gaz	38 111,03
Eau	3 292,86
Produits entretien/Nettoyage	10 600,22
Fournitures scolaires / Abonnements	31 033,20
Photocopieurs/maintenance	4 995,35
Travaux d'entretien, matériels, mobiliers	30 883,44
Assurance	3 317,48
Téléphone / Affranchissement	4 486,49
Pharmacie	555,57
Salaires des services d'entretien	124 720,28
Prestation de services (piscine...)	26 754,95
Total	289 586,64

Compte tenu de ces éléments, le coût par élève élémentaire 2007 s'établit à 573,44€ (pour 505 élèves scolarisés à l'élémentaire).

En conséquence, le montant de la contribution obligatoire à verser en 2008 à l'école privée du Val des Bois se chiffre à 20 643,84 € (573,44 € x 36 élèves) pour l'année scolaire 2007/2008.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

VALIDE cette contribution obligatoire de 20 643,84 € qui sera imputée à l'article 6558 du budget 2008.

N° 444

*Octroi d'une subvention pour l'année 2008.
(29 pour)*

Considérant la demande formulée par l'Association FAMILLES RURALES d'Heutrégiville pour obtenir une subvention de 250 € concernant ses activités mises en œuvre dans le cadre des activités périscolaires au titre de l'année 2008,

Considérant que cette charge a été transférée par la Commune d'Heutrégiville,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE du versement de la somme de 250 € à l'Association FAMILLES RURALES d'Heutrégiville.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2008.

N° 445
Octroi d'une subvention pour l'année 2008.
(29 pour)

Considérant la demande formulée par l'Association FAMILLES RURALES d'Isles sur Suipe pour obtenir une subvention de 1 209 € concernant l'activité « gym enfants » mise en œuvre dans le cadre des activités périscolaires,

Considérant que cette charge a été transférée par la Commune d'Isles sur Suipe,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE du versement de la somme de 1 209 € à l'Association FAMILLES RURALES d'Isles sur Suipe.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2008.

N° 446
Budget primitif 2008
(29 pour)

Monsieur RIFFE rapporteur de la Commission des Finances présente à l'assemblée le budget primitif 2008 étudié par la commission le 17 mars 2008.

Outre le projet de budget, communication est faite à l'assemblée des états suivants :

- état de la dette et régression de la dette
- état du personnel
- état des amortissements

Toutes les explications sont données sur ces documents.

Le projet de budget primitif 2008 dont un exemplaire avait été envoyé à chaque conseiller est ensuite présenté et certains points sont plus particulièrement analysés.

Après en avoir débattu et obtenu toutes les informations nécessaires,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le débat sur les orientations budgétaires du mois de février 2008,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

ADOpte le dit budget primitif 2008 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 4 877 320 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 3 024 126 € pour la section d'investissement ainsi que les budgets annexes suivants :

- Z.A. DU VAL DES BOIS
 - Fonctionnement : 360 748 €
 - Investissement : 172 270 €

N°447
Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.)
Vote du Taux 2008
(29 pour)

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/87 du 17 octobre 2003 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif aux modalités de fixation du taux de taxe professionnelle unique,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts relatif à la décision en matière de taux d'imposition et à la notification aux services fiscaux des décisions relatives au taux des impositions directes,

Vu sa délibération n° 47/2004 relative à la détermination de la durée d'harmonisation du taux de Taxe Professionnelle des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe,

Vu sa délibération n° 446 portant adoption du budget primitif 2008 de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité

DECIDE de maintenir le taux de Taxe Professionnelle Unique 2008 à 8,55 %.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux de la Marne par l'intermédiaire des services préfectoraux.

N° 448
Taux de la taxe sur les Ordures Ménagères 2008
(29 pour)

Considérant la délibération n° 3 du 3 décembre 2003 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2008,

Considérant que le SYCODEC maintient le coût par habitant appelé aux collectivités à 83,00 € ce qui représente pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe un appel de 632 543 €.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE de maintenir pour 2008 le taux de la taxe sur les ordures ménagères au taux de 2007 soit 12,35%.

N° 449
Admission en non valeur
(29 pour)

M. le Président présente à l'assemblée l'état de non valeur n° NV6/2008 d'un montant de 4,24 € correspondant à des produits liés au Service Intercommunal d'Accueil Périscolaire à savoir :

Titre 733/2006	de	4,00 €
Titre 981/2007	de	0,10 €
Titre 1233/2007	de	0,10 €
Titre 1600/2007	de	<u>0,04 €</u>
TOTAL		4,24 €

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE de l'inscription en non valeur de la somme de 4,24 € correspondant aux titres énoncés ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 654 du budget 2008.

N° 450
Retrait de la commune de Prunay du SYCODEC
(29 pour)

Vu l'adhésion de la commune de Prunay à la Communauté de Communes de Taissy au 1^{er} janvier 2008,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de Taissy au SYCODEC à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu la délibération de la commune de Prunay en date du 24 janvier 2008 demandant le retrait de la commune de Prunay du SYCODEC.

Vu la délibération du SYCODEC n° 3/2008 du 5 février 2008 émettant un avis favorable au retrait de la commune de Prunay du SYCODEC.,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité

EMET un avis favorable au retrait de la commune de Prunay qui fait désormais partie de la Communauté de Communes de Taissy, adhérente au SYCODEC

N° 451
Délégations exercées par le bureau communautaire

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Bureau communautaire au titre de la délibération n° 10 du 19 janvier 2004 à savoir :

- Délibération n° B 20 en date du 25 février 2008

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-10

Considérant la délibération n°10 du 19 janvier 2004 donnant délégation de certaines obligations au Bureau Communautaire et notamment le point n°1 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables au-delà de 15 000 € et jusqu'à 50 000 € lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu la procédure d'appel à concurrence réalisée (MAPA) concernant la fourniture de produits d'entretien, la formation des personnels et la mise en place des protocoles d'application.

Vu les dossiers présentés par les 3 prestataires suivants :

- RICHET PERIN à TINQUEUX (51)
- DEPHI à EPERNAY (51)
- ARGOS à ILLKIRCK (67)

Vu les critères définis dans l'appel à concurrence,

Après étude des différents dossiers et analyse (document ci-annexé),

Le Bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT la Société RICHET PERIN domiciliés à TINQUEUX (51) pour fournir les produits d'entretien des écoles de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe dans les conditions définies par son offre pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2008.

AUTORISE le Président à signer les documents.

N° 452

Délégations exercées par le Président.

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Président au titre de la délibération n° 11 du 19 janvier 2004.

- Une convention a été passée en date du 22 janvier 2008 à l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) dont la délégation régionale est à Reims 21 rue Dieu Lumière représentée par Monsieur Jean Claude PHILBERT et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguénin à Bazancourt représentée par M. Yannick KERHARO, Président, pour assurer la formation BAFA de Madame Véronique CASTET, Mademoiselle Mathilde MANGON et Madame Sylvie GONZALES pour durée de 8 jours pour 64 heures de formation qui se déroulera du 9 février au 16 février 2008 à Reims (Marne) et sera déclarée à la Direction de la Jeunesse et des Sports. Pendant toute la durée du stage, le stagiaire est placé sous la responsabilité du Directeur de session qui déterminera les modalités d'organisation et le déroulement de la formation. La Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe prend en charge la somme de 375 € pour Madame Sylvie GONZALES et Madame Véronique CASTET et 187,50 € pour Mademoiselle Mathilde MANGON.
(arrêté N° 2008/09 du 11 février 2008).
- Une convention a été passée en date du 30 janvier 2008 avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) dont la délégation régionale est à Reims 21 rue Dieu Lumière représentée par Monsieur Jean Claude PHILBERT et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, 19 rue Gustave Haguénin à Bazancourt représentée par M. Yannick KERHARO, Président, pour assurer la formation BAFA de Mademoiselle Amanda MARIE pour une durée de 8 jours pour 64 heures de formation qui se déroulera du 9 février au 16 février 2008 à Reims (Marne) et sera déclarée à la Direction de la Jeunesse et des Sports. Pendant toute la durée du stage, le stagiaire est placé sous la responsabilité du Directeur de session qui déterminera les modalités d'organisation et le déroulement de la formation. La Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe prend en charge la somme de 375 € pour Mademoiselle Amanda MARIE.
(Arrêté n° 2008/20 du 11 février 2008)

- Une convention a été passée en date du 28 février 2008 entre Monsieur Patrice MOUSEL Maire de la Commune de Warmeriville et Monsieur Yannick KERHARO, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe pour la mise à disposition de personnels communaux pour les activités périscolaires (restauration) mises en œuvre par la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe.
(Arrêté n° 2008/24 du 29 février 2008).
- Une convention a été passée en date du 6 mars 2008 entre Monsieur Patrice MOUSEL, Maire de la Commune de Warmeriville, Madame Nadia DOUSSAINT, Directrice du Foyer Volume et Monsieur Yannick KERHARO, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, pour l'utilisation du Foyer Volume pendant le temps périscolaire.
(Arrêté n° 2008/28 du 14 mars 2008).

N° 453
Gratification pour les stagiaires
(29 pour)

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006, article 9 et 10, pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006,

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'Education,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe souhaite s'inscrire dans la démarche d'accueil des stagiaires de l'enseignement général, technologique et/ou professionnel et leur offrir une gratification dans les conditions suivantes :

- le stage doit être d'une durée minimum de 3 semaines,
- le stagiaire doit préparer un diplôme de niveau I, II, III ou IV,
- le thème de travail de stage ou de la mission est préalablement validé par le responsable du service concerné et le Directeur Général des Services,
- le stagiaire est tenu de rendre son étude ou rapport à la collectivité au terme de la période de stage,
- le montant maximum de la gratification est de :
 - 200,00 € net par mois (50 € par semaine) pour les niveaux I à III (supérieur à BAC + 2).
 - 120,00 € net par mois (30 € par semaine) pour le niveau IV (BAC).

Il est rappelé à l'assemblée que si la gratification versée mensuellement au stagiaire ne dépasse pas 30% du SMIC, aucune cotisation sociale n'est due.

- le versement de la gratification sera fonction de la qualité de la mission effectuée par le stagiaire au sein des services et son assiduité.

Sur proposition et présentation du rapport par le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE

1. **D'ATTRIBUER** une gratification aux stagiaires de l'enseignement selon les conditions définies ci-dessus,
2. **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer des conventions de stage conclues entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, les établissements d'enseignement et les stagiaires.
3. **DE PRELEVER** les crédits sur le budget correspondant à l'article 678.

N° 454

Modification du tableau des effectifs communautaires (29 pour)

Compte tenu qu'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe qui est actuellement rémunéré sur la base de 27,68/35^{ème} + heures supplémentaires réalise également de façon récurrente d'autres missions dans le domaine extrascolaire (centres de loisirs réguliers durant les vacances), il est proposé de porter sa quotité à 32/35^{ème} + heures complémentaires à compter du 1^{er} avril 2008.

Vu l'avis écrit favorable recueilli auprès de cet agent pour l'augmentation de sa quotité de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire recueilli sur ce dossier en date du 20 mars 2008,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1^{er} mai 2008 de la modification du tableau des effectifs communautaires tel que défini ci-dessus.

N° 455

Ouverture d'un poste d'animateur territorial à temps complet (29 pour)

Considérant la réussite du concours d'animateur par un agent contractuel de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe et son inscription sur la liste d'aptitude,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité

DECIDE de l'ouverture à compter du 1^{er} mai 2008 d'un poste d'animateur territorial à temps complet.

N° 456

Ouverture d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet. (29 pour)

Considérant la réorganisation du service d'accueil de la Jeune Enfance de Boulton sur Suipe et de Warmerville,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité

DECIDE de l'ouverture à compter du 1^{er} mai 2008 d'un poste d'Auxiliaire Puéricultrice de 1^{ère} classe à temps non complet pour 20/35^e à la crèche de Warmerville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40 minutes
le lundi 31 mars 2008.